

N° : DP 20/1

## DECISION DU PRESIDENT

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ACCORDEE A L'ECOLE CAMONDO DANS LA MAISON DE LA CREATIVITE SITUEE A CHALUCET - COMMUNE DE TOULON

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n° 14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** la convention de sous-location d'un local commercial en l'état futur d'achèvement consentie par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 24 juillet 2019 relative aux locaux d'une surface de 894,30 m<sup>2</sup> situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble dénommé « Maison de la Créativité », situé rue Chalucet à Toulon,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019-2023 signée entre la Métropole Toulon Provence et l'association les Arts Décoratifs dits « MAD » et son entité l'école Camondo, en date du 19 mars 2019 précisant notamment les engagements matériels de la Métropole,

**VU** le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale du Var daté du 22 octobre 2019 autorisant la Métropole à conclure une convention d'occupation précaire avec Les Arts Décoratifs dits « MAD » et son école Camondo,

**VU** le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a conclu avec l'association les Arts Décoratifs dits « MAD », et son entité l'école Camondo, une convention d'objectifs et de moyens dans laquelle sont définies les conditions dans lesquelles la Métropole Toulon Provence Méditerranée apporte son soutien aux activités du MAD et à son école Camondo, les engagements respectifs des parties et les modalités de mise en œuvre de ces objectifs, conformément aux statuts de chacune des structures,

**CONSIDERANT** que dans cette convention, il est notamment prévu que la Métropole mette à la disposition de l'association les Arts Décoratifs dits « MAD » et son école Camondo une surface de 407,85 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Créativité en vue d'y exercer ses activités d'enseignement supérieur,

**CONSIDERANT** que cette convention d'occupation précaire est consentie à titre gracieux et qu'elle cessera de plein droit à la notification de la convention d'occupation des 4ème et 5ème étages de la Maison de la Créativité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, de délivrer pour l'accomplissement de telles missions, les autorisations nécessaires,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** la convention d'occupation au profit de l'association les Arts Décoratifs dits « MAD » et son école Camondo dans les conditions qui y sont définies.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que cette décision est sans incidence financière.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **02 JAN. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Falco', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'METROPOLE' at the top, 'TPM' in the center, and a small star at the bottom.